

## Démarches à suivre:

### Etape 1: Complétez la demande

- Procurez-vous le formulaire de demande pour l'obtention d'une aide sur [logement.lu](http://logement.lu) ou [guichet.lu](http://guichet.lu).
- Remplissez-le soigneusement et rassemblez toutes les pièces mentionnées sur ce formulaire.

### Etape 2: Remettez la demande

- Envoyez votre dossier complet avec toutes les pièces au Guichet unique des aides au logement.

## Information importante:

Ces pages comprennent une description sommaire de la garantie locative.

Cette synthèse n'a pas la prétention d'être exhaustive, mais constitue un résumé des points principaux à prendre en considération.

(Dès leur publication au Journal officiel, les textes légaux et réglementaires afférents seront disponibles sur le site du ministère du Logement.)

**HOTLINE**  
**8002 10 10**  
lu - ve / 8h - 16h

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

### CONTACTEZ-NOUS :

E-mail [guichet@ml.etat.lu](mailto:guichet@ml.etat.lu)

Site Web [www.logement.lu](http://www.logement.lu)



**HOTLINE**  
**8002 10 10**  
lu - ve / 8h - 16h

## VOUS SOUHAITEZ NOUS RENCONTRER ?

### VENEZ NOUS VOIR

Guichet unique des aides au logement  
11, rue d'Hollerich  
L-1741 Luxembourg



### HORAIRES D'OUVERTURE :

lundi - vendredi  
08h00 - 12h & 13h30 - 16h  
Le jeudi de 08h00 à 17h30 en continu



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

Guichet unique des aides au logement



*Demandez une  
aide au financement d'une*

**GARANTIE LOCATIVE**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement



## Qu'est-ce qu'une garantie locative ?

Il s'agit d'une sécurité que vous demande votre propriétaire pour garantir vos obligations de locataire.

Le plus souvent, la garantie locative prend la forme d'une somme d'argent bloquée sur un compte bancaire.

Le montant demandé s'élève en général à 3 fois le montant du loyer.

## Comment l'État peut-il vous aider ?

Au cas où vous ne disposeriez pas des fonds nécessaires pour la garantie locative, le ministère du Logement se porte garant pour la somme due.

En contrepartie, **vous vous engagez**, en tant que locataire, à **épargner le montant total de la garantie locative** sur une période de 3 ans.

La garantie ne pourra cependant pas dépasser les 3 mois de loyer (hors charges).

## Conditions d'octroi :

- le revenu de votre ménage ne dépasse pas les **limites de revenu** fixées par la loi (voir tableau ci-dessous);
- le montant du loyer ne dépasse pas **40% de votre revenu du ménage**;
- vous êtes **majeur** au jour de l'introduction de la demande;
- vous résidez **légalement** au Luxembourg\*;
- le logement en question est loué sur le marché **immobilier privé**;
- le logement en question se situe au Luxembourg et vous servira d'**habitation principale et permanente**;
- vous n'êtes ni propriétaire, ni copropriétaire, ni usufruitier, ni emphytéote, ni titulaire d'un droit de superficie d'un **autre logement**, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

\* Au sens de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.



## Quels sont les revenus pris en compte ?

- les **revenus nets**, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus;
- les montants nets de l'indemnité de **congé parental**;
- les **rentes alimentaires** perçues (les rentes alimentaires versées sont déduites du revenu);
- les montants nets des **rentes accident**;
- les **rémunérations** brutes allouées pour les **heures de travail supplémentaires**.

## Quelles sont les limites de revenu \* ?

Type de ménage	Limite de revenu *
Personne seule	2.972,56 €
Ménage sans enfant	4.458,84 €
Ménage avec 1 enfant	5.350,61 €
Ménage avec 2 enfants	6.242,38 €
Ménage avec 3 enfants	7.134,14 €
Ménage avec 4 enfants	8.025,91 €
Ménage avec 5 enfants	8.917,68 €
Ménage avec 6 enfants	9.809,45 €
Supplément / enfant après le 6 <sup>e</sup>	891,77 €

\* Valeurs en euros calculées sur base de l'indice 814,40 au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Ces limites seront mises à jour dès la publication de l'indice moyen annuel de l'année 2019 par le STATEC.